

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE « Meublés de Tourisme »

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### CI-APRES DENOMME LE PROPRIETAIRE D'une part

M, Mme, Melle.....

Demeurant à .....

Eventuellement représenté par : .....

### CI-APRES DENOMME LE LOCATAIRE d'autre part

Et, Mme, Mlle.....

Demeurant à .....

Eventuellement représenté par : .....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : le propriétaire loue au locataire, à titre de location saisonnière, les locaux ci-après désignés et qui les accepte aux conditions suivantes :

## DESIGNATION DES LOCAUX

Adresse des locaux loués.....

Type de logement :  Appartement  Maison individuelle  Villa  Mitoyenne  Chalet

Surface : .....M2                      Nombre de pièces : .....

**Classement** : ....(étoiles) – **Capacité d'accueil** : .....Personnes – **Arrêté / Décision** du --/--

La présente location est consentie aux conditions générales figurant au verso, ainsi qu'aux conditions définies ci-après :

Le détail des éléments d'équipement individuels et des meubles meublants est précisé dans l'inventaire annexé au présent contrat.

## CONDITIONS PARTICULIERES

**La présente location est consentie pour une durée de** : ..... jour(s) .....semaine(s)

Entrée le .....à .....heures.                      Sortie le .....à.....heures.

Loyer : (somme en toutes lettres) .....euros.

Charges (eau, gaz, électricité, chauffage) : ..comprises ..non comprises    Prix : .....€

**Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le --/--/----**

-Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé ».

- Les arrhes de.....€ (25% maximum du montant du loyer)

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance.

Suppléments ou services payants (nature et prix).....

.....

Taxe de séjour : ...Oui : .....€/jour/personne :    à acquitter sur place    ...non

Dispositions complémentaires : .....

Animaux : ... Bienvenus avec supplément de.....€                      ...Interdits

## MESURES SPECIALES COVID

Mise à disposition de gel hydroalcoolique : ...Oui                      ..Non

Désinfection du logement avant et après votre arrivée : ...                      ..Non

Port du masque obligatoire à l'arrivée : ...                      ...Non

Le bailleur s'engage à rembourser les arrhes versées par le preneur :

Si le preneur est dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la location en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 (confinement, isolement, interdiction de déplacement, etc.).

Si le bailleur est dans l'obligation de renoncer à la location vacances en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 (conditions sanitaires, interdiction de louer, etc.).

Établi en double exemplaire à .....le.....

A.....le

Le propriétaire (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le locataire (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux charges et conditions figurant au recto ainsi qu'aux conditions générales suivantes.

## I – REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance.

## II- DUREE

Le contrat cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé au recto, sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

## III- FORMATIONS DU CONTRAT

**Le locataire effectuant une réservation** signe et renvoie au propriétaire le contrat accompagné impérativement du montant des arrhes indiqués au recto (maximum 25% du montant du loyer).

Le solde de la location est payable à la remise des clés **dès l'arrivée** du locataire après établissement d'un état des lieux contradictoire.

**Confirmation par le propriétaire ou son mandataire** Dans un délai de 10 jours à compter de la réception du chèque de réservation, le propriétaire ou son mandataire fait un courrier :

- Soit en confirmant au locataire la disponibilité des locaux, l'engagement des parties devenant ferme.
- Soit restituant au locataire intégralement la somme versée, les locaux choisis par le locataire n'étant plus disponibles pour la période souhaitée.

## IV – ANNULATION DU CONTRAT

Ces dispositions sont applicables aussi bien s'il y a annulation du fait du locataire que du fait du propriétaire.

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée. Plus de 30 jours avant le début du séjour : le propriétaire restitue les arrhes versées

Moins de 30 jours avant le début du séjour : le locataire perd les arrhes versées, le propriétaire rembourse le double des arrhes versées.

En cas de non présentation du client, le contrat est résilié, les arrhes sont acquises au propriétaire qui peut alors disposer de la location.

## V – LOYER – CAUTION

Le montant du loyer, des charges éventuelles et de la caution sont indiqués au recto.

Dès son arrivée, à la remise des clés, le locataire versera entre les mains du propriétaire une somme dont le montant est défini au recto, à titre de caution ou de dépôt de garantie, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Ce dépôt de garantie ne pourra être en aucun cas considéré comme le paiement d'une partie du loyer.

## VI – ASSURANCES

Le locataire doit être assuré à une compagnie d'assurances notoirement connue contre les risques de vol, incendie et dégât des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et en justifier à la première réquisition du propriétaire. En conséquence, ce dernier décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

## VII- OBLIGATIONS PRINCIPALES DU LOCATAIRE

Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité professionnelle. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du code civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes. Les locaux faisant l'objet de la présente location, ne doivent sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux conditions particulières, sauf accord préalable du propriétaire

Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints.

## VII- OBLIGATIONS PRINCIPALES DU PROPRIETAIRE

Les lieux loués seront en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement. Il est tenu d'assurer aux locataires la jouissance paisible des lieux loués et le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.

Date,

Le propriétaire,

Date,

Le locataire, lu et approuvé